

DECLARATION OF JUDGE PARRA-ARANGUREN

Article 62 of the Statute refers to the dispositif, not to the findings or reasoning supporting the future Judgment of the Court in the main case.

Notwithstanding my vote for the operative part of the Judgment, I consider it necessary to state that, in my opinion, Article 62 of the Statute refers only to the *dispositif* part of the Judgment in the main case. The findings or reasoning supporting the future Judgment of the Court in the main case are not known at this stage of the proceedings. Therefore, it is impossible to take them into consideration, as the majority maintains (para. 47), in order to determine whether they may affect the legal interest of the State seeking for permission to intervene. Consequently, I cannot agree with other paragraphs of the Judgment which, after examining certain documents, conclude that the Philippines legal interest may not be affected by their interpretation.

(Signed) Gonzalo PARRA-ARANGUREN.

DÉCLARATION DE M. PARRA-ARANGUREN

[Traduction]

L'article 62 du Statut renvoie au dispositif, mais non aux conclusions ou au raisonnement motivant l'arrêt que la Cour est appelée à rendre en l'instance principale.

Bien que j'aie voté en faveur du dispositif du présent arrêt, il me semble nécessaire d'indiquer que l'article 62 du Statut ne vise, selon moi, que le dispositif de l'arrêt qui doit être rendu en l'instance principale. Ni les conclusions ni le raisonnement sur lesquels la Cour s'appuiera alors ne sont connus au stade actuel de la procédure. Aussi est-il impossible, contrairement à ce que soutient la majorité (par. 47), d'en tenir compte aux fins de déterminer s'ils pourraient affecter l'intérêt d'ordre juridique de l'Etat cherchant à intervenir. Je ne puis, par conséquent, souscrire à d'autres paragraphes du présent arrêt dans lesquels la Cour, ayant passé en revue certains documents, conclut que l'intérêt d'ordre juridique des Philippines n'est pas susceptible d'être affecté par leur interprétation.

(Signé) Gonzalo PARRA-ARANGUREN.
